

# Régie départementale du train du Montenvers

## Recueil des actes administratifs

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

**Séance du 16 Avril 2025**

Régie départementale du train du Montenvers  
35 Place de la Mer de Glace  
74400 Chamonix

---

**CA N° 12 - Délibération n° CA-2025-13 A CA-2025-14**

---

# REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Avril 2025 (Délibérations n° CA-2025-13 à CA-2025-14) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 15 Mai 2025 et sont exécutoires à compter du 19 Mai 2025, date de publication sur internet.

*Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.*

## Dernières publications effectuées :

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Septembre 2024  
(n° CA-2024-32 à CA-2024-37), publié le 16 octobre 2024**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Octobre 2024  
(n° CA-2024-37 à CA-2024-45), publié le 30 octobre 2024**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 Novembre 2024  
(n° CA-2024-46 à CA-2024-53), publié le 06 décembre 2024**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 11 Décembre 2024  
(n° CA-2024-54 à CA-2024-56), publié le 10 janvier 2025**

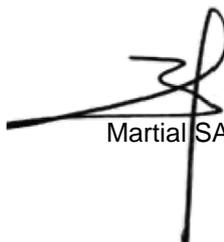
**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 22 janvier 2025  
(n° CA-2024-01 à CA-2024-07), publié le 07 février 2025**

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 19 Février 2025  
(n° CA-2024-08 à CA-2024-12), publié le 10 Avril 2025**

**Avis affiché ce jour sur le site internet du Conseil départemental  
([www.hautsavoie.fr](http://www.hautsavoie.fr))**

Fait à Annecy, le 19 mai 2025

Le Président de la Régie départementale du train du  
Montenvers,

  
Martial SADDIER

## **ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>CA-2025-13</b>	<b>NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS</b>
<b>CA-2025-14</b>	<b>GRATUITE EXCEPTIONNELLE DU SERVICE PUBLIC DU TRAIN DU MONTENVERS AU PROFIT DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DES PERSONNELS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE.</b>

# Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

## Séance du 16 Avril 2025

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 10 Avril de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni de droit, à la gare du Montenvers à Chamonix et en présentiel et visioconférence, le 16 Avril 2025 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

### **Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :**

#### **A Chamonix :**

M. Martial SADDIER,  
M. François DAVIET  
M. Daniel DEPLANTE  
Mme Odile MAURIS,  
Mme Marie-Christine FAVRE  
Mme Claire GRAND JACQUES  
Mme Cathy ATHANASE,  
M. Eric GAZANION

#### **En visio :**

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Fabienne DULIEGE,  
Mme Myriam LHUILLIER,  
Mme Patricia MAHUT,  
M. Jean-Philippe MAS,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Lionel TARDY,  
M. Stéphane BRASSAC

### **Sont absents et représentés :**

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. François DAVIET  
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE  
M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS  
Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie Christine FAVRE  
M. Georges MORAND, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRAND-JACQUES  
M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE

### **Invités et excusés :**

M. Joël BAUD-GRASSET  
M. François EXCOFFIER  
Mme Agnès GAY  
Mme Marie-Antoinette METRAL,  
M. Nicolas RUBIN  
M. Christian VERDONNET,  
Mme Marion GAUBERT  
M. Olivier GREBER

### **Assistent à la séance à Chamonix ou en visioconférence :**

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers  
M. Eric BIBOLLET-RUCHE, Directeur d'exploitation de la Régie départementale du Train du Montenvers  
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP

## Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration**  
**Séance du 16 Avril 2025**  
**N° CA-2025-13**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : Nomination du directeur de la régie départementale du train du Montenvers

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Christine FAVRE Mme Claire GRAND JACQUES Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, M. Jean-Philippe MAS, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY, M. Stéphane BRASSAC		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. François DAVIET Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à Mme Odlie MAURIS Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie Christine FAVRE M. Georges MORAND, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRAND-JACQUES M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. Joël BAUD-GRASSET M. François EXCOFFIER Mme Agnès GAY Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Nicolas RUBIN M. Christian VERDONNET, Mme Marion GAUBERT M. Olivier GREBER			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	22
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	22	Abstention	0

## Exposés des motifs

Par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du train à crémaillère du Montenvers au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », avec pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par délibération du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts (modifiés par délibération du 29 janvier), précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;
- il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Après avoir été désigné par l'assemblée départementale sur proposition de son Président, le Conseil d'administration de la Régie avait entériné, par délibération N° CA-2024-04 du 20 mars 2024, la nomination de M. Julien MURE pour assurer les fonctions de Directeur de l'établissement à caractère industriel et commercial.

Le contrat de ce dernier ayant pris fin au 31 mars 2025, l'assemblée départementale, réunie le même jour, en a pris acte et, sur proposition de son Président, a désigné M. Grégoire CHAVANEL pour exercer ces mêmes fonctions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dès lors, il revient au Président du Conseil d'administration de nommer M. Grégoire CHAVANEL, comme Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider cette nomination.

## Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CA-2024-19 adoptée le 13 juin 2024 par le Conseil d'administration de la Régie départementale du Train du Montenvers, complétant les attributions statutairement accordées à son Directeur ;

Vu la délibération du Département n° CD-2024-0034 du 29 janvier 2024 désignant M. Julien MURE, pour assurer les missions de Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers ;

Vu la délibération du Département n° CP-2025-0228 du 31 mars 2025 désignant M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les missions de Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant la fin du contrat de M. Julien MURE au 31 mars 2024 et la nécessité pour le Président du Conseil d'administration de la régie de procéder à la nomination de M. Grégoire CHAVANEL, comme Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers ;

**Le Conseil d'administration,**

**PREND ACTE :**

- de la fin du contrat de M. Julien Mure, Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers au 31 mars 2025 ;
- de la délibération de l'assemblée départementale en date du 31 mars 2025, désignant M. Grégoire CHAVANEL comme Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**VALIDE** la nomination, par le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers, de M. Grégoire CHAVANEL, comme Directeur de cette structure selon les mêmes conditions d'emploi que son prédécesseur ;

**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**



**Daniel DEPLANTE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**



**Martial SADDIER**

## Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration  
Séance du 16 Avril 2025  
N° CA-2025-14**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

**OBJET : Gratuite exceptionnelle du service public du train du Montenvers au profit du comité des œuvres sociales des personnels du département de la Haute-Savoie.**

<b>Présent(e)s</b>			
<b>Administrateurs</b>	M. Martial SADDIER, M. François DAVIET M. Daniel DEPLANTE Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Christine FAVRE Mme Claire GRAND JACQUES Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, M. Jean-Philippe MAS, Mme Magali MUGNIER, M. Lionel TARDY, M. Stéphane BRASSAC		
<b>Représentés (pouvoir)</b>			
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. François DAVIET Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à Mme Odlie MAURIS Mme Marie Claire TEPPE-ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme Marie Christine FAVRE M. Georges MORAND, ayant donné pouvoir à Mme Claire GRAND-JACQUES M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE			
<b>Absents – Excusés</b>			
M. Joël BAUD-GRASSET M. François EXCOFFIER Mme Agnès GAY Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Nicolas RUBIN M. Christian VERDONNET Mme Marion GAUBERT M. Olivier GREBER			
<b>Quorum et délégations de vote vérifiés</b>			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	16	Voix "Pour"	22
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	22	Abstention	0

## Exposés des motifs

Il est rappelé la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée le 06/09/2018, au JO du Sénat ministérielle précisant les conditions à remplir pour octroyer la gratuité d'un service public de remontées mécaniques : « l'article L. 342-13 du code du tourisme qualifie les remontées mécaniques de service public à caractère industriel et commercial. Or, conformément aux articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les services publics industriels ou commerciaux « doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des seuls usagers. Le contribuable ne saurait en supporter le prix, en tout ou partie. La gratuité pour l'accès à un service public industriel et commercial revêt donc un caractère exceptionnel et est subordonnée au principe d'égalité des usagers devant le service public. Les règles de bonne gestion du service public des remontées mécaniques impliquent que la gratuité ne soit accordée qu'aux professionnels intervenant sur le domaine skiable pour assurer l'exercice de leurs fonctions (entretien et fonctionnement des remontées mécaniques et des pistes, sécurité, secours, entraînement sportif dans un cadre militaire, etc.), ou **pour des événements ponctuels de promotion ou d'animation de la station, contribuant à sa renommée**. La gratuité doit être décidée par l'autorité délégante par voie de délibération, et faire l'objet de conventions avec les organismes bénéficiaires pour circonscrire les conditions d'usage gratuit du domaine skiable. » Le Comité des Œuvres sociales des personnels du Département de la Haute-Savoie a émis le souhait d'organiser une sortie collective sur le site du Montenvers dont la date sera le 8 ou le 22 Juin 2025 – Cette date n'est pas arrêtée ce jour.

Cette visite permettant aux adhérents du COS74 de découvrir l'activité de la Régie du Montenvers, dont le conseil départemental de la Haute-Savoie est la structure de tutelle, elle revêt un intérêt pour la Régie de faire connaître son fonctionnement aux collaborateurs.

Dans un parallélisme des formes avec la gratuité d'accès qui avait été attribuée lors de la visite du COS74 au Tramway du Mont-Blanc, il est proposé au conseil d'administration de laisser au Président de la Régie la capacité à déployer cette gratuité et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## Proposition de Décision

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

**Le Conseil d'administration,**

**APPROUVE** le principe d'une gratuité exceptionnelle attribuée au profit du COS74 et de ses adhérents lors de la visite prévue le 8 ou 22 Juin 2025 ;

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette gratuité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Membre du Conseil d'administration  
de la Régie départementale du train du Montenvers**

  
**Daniel DEPLANTE**

**Le Président  
de  
la Régie départementale du train du Montenvers**

  
**Martial SADDIER**

Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale  
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la Régie

Publié le 19 Mai 2025

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

[regietrainmontenvers@hautesavoie.fr](mailto:regietrainmontenvers@hautesavoie.fr)